



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## logement social

Question écrite n° 5905

### Texte de la question

Mme Maud Olivier attire l'attention de Mme la ministre de l'égalité des territoires et du logement sur les conditions de vie insoutenables des résidents du foyer ADOMA de la ville des Ulis. Ce foyer de neuf étages bâti en 1973 devait accueillir 163 chambres de 14 m<sup>2</sup> ; c'est sur ce principe qu'un permis de construire avait alors été délivré. En réalité, le foyer est composé d'un nombre deux fois supérieur de chambres de seulement 7 m<sup>2</sup> chacune. Le foyer n'a jamais été adapté pour héberger un si grand nombre de personnes. Quarante ans après sa construction, il contraint ses résidents à vivre dans les conditions de vie les plus indignes : bâti dégradé, parties collectives mal entretenues, promiscuité, conditions d'hygiène particulièrement insalubres avec des douches, des cuisines et des sanitaires collectifs, la présence de nuisibles et d'immondices aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment. La situation n'a de cesse de se détériorer. Ce foyer fait également l'objet de squats et de trafics qui contribuent à augmenter l'insécurité et le mal-être de ses résidents. La ville des Ulis a, à de nombreuses reprises, interpellé l'État et même obtenu que plusieurs préfets viennent constater sur place la dégradation du foyer. Elle a également interpellé la direction d'ADOMA et ne s'est vue proposer qu'une éventuelle réhabilitation que ne pourrait avoir lieu qu'à compter de 2016. Il est aisé de constater qu'une simple réhabilitation ne saurait suffire dans un bâtiment aussi inadapté. D'autre part, il est inenvisageable de laisser vivre les résidents du foyer dans de telles conditions d'insécurité physique et matérielle jusqu'en 2016. Le foyer se trouve dans la partie de la ZUS des Ulis la plus densément peuplée mais n'a cependant pas été intégré par l'État dans le PRU de la ville. Pourtant la meilleure solution est certainement la démolition-reconstruction du foyer pour restaurer des conditions d'habitat social acceptables et dignes. La ville des Ulis a, dans cette hypothèse, réservé un terrain permettant de reconstituer sur son territoire 80 logements d'une taille décente. Des négociations devront être lancées avec les collectivités environnantes pour reconstituer l'offre d'accueil tout en garantissant la mixité sociale. En conséquence, elle l'interroge sur l'action qu'elle pourrait mener afin d'aboutir à une nécessaire démolition-reconstruction de ce foyer.

### Texte de la réponse

Le foyer des travailleurs migrants Saintonge de la ville des Ulis, dans l'Essonne, est dans un état très dégradé et confronté à de nombreux problèmes d'ordre public (squats des parties collectives et trafics), les conditions de vie de ses occupants n'y sont pas acceptables. C'est la raison pour laquelle ce foyer est inscrit dans le plan de traitement des foyers de travailleurs migrants. Pour que le traitement du foyer puisse se réaliser, la reconstitution de l'offre est un préalable. Or le projet actuel de la ville des Ulis de construction d'une résidence sociale de 80 logements ne permet pas d'assurer le relogement de tous les occupants. Ces éléments ont été évoqués et précisés au cours de la réunion du 14 janvier 2013 réunissant tous les partenaires autour du préfet, afin que chacun apporte sa contribution à la recherche d'une solution. La mutualisation des efforts à fournir pour proposer une offre de relogement complémentaire devrait être facilitée par l'intégration de la ville des Ulis, précédemment isolée, à la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay. Des opérations nouvelles sur ce territoire plus large pourraient permettre un accueil plus conséquent des résidents actuels, qui compléterait la démolition reconstruction envisagée à ce stade par la seule commune des Ulis.

## Données clés

**Auteur** : [Mme Maud Olivier](#)

**Circonscription** : Essonne (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 5905

**Rubrique** : Logement

**Ministère interrogé** : Égalité des territoires et logement

**Ministère attributaire** : Égalité des territoires et logement

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 5 février 2013

**Question publiée au JO le** : [2 octobre 2012](#), page 5332

**Réponse publiée au JO le** : [26 février 2013](#), page 2266